



ARRETE N° 62/2026
AUTORISANT LE BLOCAGE D'UNE PLACE DE
STATIONNEMENT DEVANT LE
13 RUE PARMENTIER

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

Vu le code de la voirie routière et l'article 22212-2 du CGCT,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4 du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté du maire n° 39-2026 en date du 23 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur LACHAL Jean-Philippe, responsable technique, pour les documents relatifs aux permissions de voirie, aux arrêtés réglementant la circulation et le stationnement (travaux de voirie, pose d'échafaudage, dépôt de benne...),

Vu la demande du mardi 7 juillet 2026 de madame MAYSONNAVE Isabelle sise 11 rue Parmentier qui sollicite un arrêté pour le blocage d'une place de parking au 13 rue Parmentier pour le stationnement d'un corbillard pour le recueillement de monsieur MAYSONNAVE Jean-Pierre le lundi 13 juillet 2026 de 15h à 15h30

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame MAYSONNAVE Isabelle est autorisée au blocage d'une place de parking le lundi 13 juillet 2026 de 15h à 15h30 au droit du 13 rue Parmentier

ARTICLE 2 : - L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu.

ARTICLE 3 : - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette défaillance entraînera la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 4 : - L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver l'état de la voirie propre, un nettoyage s'imposera, si besoin. En cas de détérioration, les travaux de remise en état des lieux seront réalisés aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 5 : - La fourniture et la mise en place de la signalisation seront assurées par Madame MAYSONNAVE.

ARTICLE 6 : - La sécurité des usagers reste sous l'entière responsabilité de Madame MAYSONNAVE cette dernière sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté devra être affiché 48 heures avant le démarrage des travaux.

ARTICLE 8 : - La Gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 10 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à partir de son affichage.

ARTICLE 11 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Madame MAYSONNAVE

Date d'affichage : 08/07/2026
Date de notification : 08/07/2026
Date de désaffichage :

Fait à Chaumes-en-Brie, le 7 juillet 2026

Jean-Philippe LACHAL
Directeur des Services Techniques

